



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation  
du domaine public

**OBJET : abrogation de permis de stationnement  
- terrasse ouverte et accessoires - 214, rue de  
Fontenay - fpg**

**ARRETE N° A - T - 22 0186**  
**EN DATE DU 16 FEV. 2022**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** L'arrêté n° 2267 en date du 3 août 2016 et l'arrêté n° 3638 en date du 9 décembre 2016 autorisant Monsieur GOMEZ Emmanuel gérant du commerce de restauration sous l enseigne « LA BASCULE », concernant la mise en place d'une contre terrasse ouverte, de deux jardinières et d'un porte menu au droit du commerce sis 214, rue de Fontenay à Vincennes ;

**CONSIDERANT** la fermeture de l'établissement et l'annulation de l'autorisation d'occupation du domaine public susvisée ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I** - L'arrêté n° 2267 en date du 3 août 2016 et l'arrêté n° 3638 en date du 9 décembre 2016 autorisant Monsieur GOMEZ Emmanuel gérant du commerce de restauration sous l enseigne « LA BASCULE », à mettre en place une contre terrasse ouverte, deux jardinières et un porte menu au droit du commerce sis 214, rue de Fontenay à Vincennes, est abrogé.

**ARTICLE II** – La contre terrasse, les jardinière et le porte menu ne doivent plus occuper le domaine public à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE III** - Les droits de voirie correspondants à cette occupation du domaine public cessent d'être exigibles au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ARTICLE IV** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté